



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 septembre 2024	N°29-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration du collège de Baleone	

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 5 septembre 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : Alexandre **Sarrola**, Hyacinthe **Baldini**, Jeanne **Bastianaggi**, Olivier **Sarrola**, Marie Laurence **Sotty**, Noelle **Cerati**, Jean Paul **Lecia**, Marie-Françoise **Faggiannelli**, Maryse **Laffitte**, Laurent **Carcopino**, Dominique **Santoni**, Paule **Arrighi**, François **Celi**, Gérard **Figari**.

Etaient représentés : Dominique **Ruggeri** représentée par Dominique **Santoni**, Anne **Nocera** représentée par Hyacinthe **Baldini**, Antoine **Ottavi** représenté par **Alexandre Sarrola**, Sophie **Filippini** représentée par **Olivier Sarrola**, Dominique **Bonavita** représenté par Laurent **Carcopino**, Jean François **Catellaggi** représenté par Jeanne **Bastianaggi**.

Etaient absents : Jean Joseph **Battistelli**, Marie-Charles **Pieri**, Gérard **Pieri**.

Secrétaire de séance : Noelle **Cerati**

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 du Code de l'éducation sont administrés par un conseil d'administration composé, pour les collèges de plus de 600 élèves, de trente membres.

Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre pour un effectif du conseil d'administration de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège de Baleone ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L421-2 :

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège de Baleone ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

-De désigner pour représenter la commune de Sarrola-Carcopino au sein du conseil d'administration du collège de Baleone madame Marie Françoise Faggianelli en tant que délégué titulaire et madame Jeanne Bastianaggi en tant que délégué suppléante.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

-De désigner pour représenter la commune de Sarrola-Carcopino au sein du conseil d'administration du collège de Baleone madame Marie Françoise Faggianelli en tant que déléguée titulaire et madame Jeanne Bastianaggi en tant que déléguée suppléante

POUR	20	Dont procuration(s)	6
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.